



FRIBOURG

La loi sur la transparence trouve enfin ses marques

OLIVIER WYSER

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) a vécu une année 2011 «dense et diversifiée», a expliqué hier lors d'une conférence de presse Marc Sugnaux, président de la Commission cantonale de la transparence. Pour preuve, la consolidation des nouvelles structures et l'augmentation du volume de travail. Après une année de fonctionnement, l'option choisie de confier à une seule et même autorité les deux domaines de la transparence et de la protection des données s'avère judicieuse, poursuit Marc Sugnaux.

Du côté de la transparence, la Commission a procédé en 2011 à la première évaluation de la mise en œuvre du droit d'accès. Le bilan de cette première année est «positif», estime Annette Zunzer Raemy, préposée cantonale à la transparence. «Il y a un réel intérêt pour ce nouveau droit.» Ainsi, 53 demandes d'accès ont été déposées auprès des organes publics fribourgeois en 2011. Dans 26 cas, un accès complet a été accordé et dans deux cas, un accès partiel. Dans 13 cas, l'accès aux documents a été refusé et 12 cas ont été annoncés comme pendants. Au hit-parade des demandeurs: les journalistes, les avocats et enfin les citoyens. L'une des craintes du personnel de

l'Etat était une surcharge de travail occasionnée par la nouvelle loi. Les chiffres annoncés à l'Autorité montrent que l'introduction du droit d'accès auprès des organes publics a pu se faire «sans créer une très grande charge sur le personnel», indique Annette Zunzer Raemy.

Pour la protection des données, des tâches de préavis ont été introduites dans les législations sur le contrôle des habitants et sur la vidéosurveillance. Les préavis FRI-PERS ont «un large impact sur la protection des droits fondamentaux par les organes publics cantonaux et communaux», indique Dominique Nouveau Stoffel, préposée cantonale à la protection des données.

Une trentaine de demandes ont été déposées en 2011, en matière de préavis. Il s'agissait de se prononcer sur l'admissibilité de l'accès par les organes publics à la plateforme informatique cantonale comprenant les données enregistrées dans les registres communaux des habitants. Les réponses ont toutes été positives.

En ce qui concerne les préavis sur la vidéosurveillance, 2011 a été une année de préparatifs. Un délai d'une année court jusqu'à fin décembre 2012 pour les personnes et organes publics qui exploitent déjà un système pour se mettre en conformité avec la nouvelle législation. I